



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 5 Mai 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216006031-20260505-CA_CCAS_3_07-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Senlis ont été convoqués le jeudi 30 avril 2026 et se sont réunis le mardi 5 mai 2026 à 20h00 en la salle des Capétiens, 3 Place Henri IV à Senlis, par Madame Pascale MATHIAULT, Maire de Senlis et Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Senlis.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice :17 - Présents :15 - Pouvoirs :2 - Votants :17 - Absent :0

Étaient présents : Mesdames Pascale MATHIAULT, Anne CARVENNEC, Sylvie DESALEUX, Michèle DUNAND, Anne-Marie FILHO, Geneviève GUINJARD, Christine MATHIEU, Christelle MERCIER, Marie-Jeanne MICLO, Florence TAQUET et Messieurs Henri BACLET, Joël BERTINATTI, Amaud DE FRANSSU, Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS

A donné mandat de voter en son nom : Madame Delphine GLASTRA à Monsieur Henri BACLET, Madame Pascale LOISELEUR à Madame Anne-Marie FILHO

Présidence de séance : Madame Pascale MATHIAULT.

N°07- ACCEPTATION DE DON

La Présidente expose :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-8,

Considérant que le président de l'association Alcooliques Anonymes de Picardie a exprimé le fait que l'association a décidé de faire donation au CCAS sans charges ni conditions de 50 € en chèque de la banque Crédit Mutuel n° [REDACTED] en date du 09/02/2026 au nom du CCAS de Senlis.

Considérant que ce don est fait à titre gratuit, sans charge, ni condition,

Vu la décision 2026/1 du 20 Mars 2026 prise par la Vice-Présidente du CCAS de Senlis, acceptant à titre conservatoire les donations sans condition ni charge,

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Accepter définitivement le don d'une somme de cinquante euros (50 €) de l'association Alcooliques Anonymes de Picardie
- D'imputer la somme correspondante à l'article 7713, fonction 02 du budget 2026 du CCAS.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'exposé entendu,

Le Conseil d'Administration à main levée et à l'unanimité,

- a accepté définitivement le don d'une somme de cinquante euros (50 €) de l'association Alcooliques Anonymes de Picardie
Les sommes correspondantes seront imputées à l'article 7713, fonction 02 du budget 2023 du CCAS.
- a autorisé Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POUR COPIE CONFORME


Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale